

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
DES PREMIER ET DEUXIEME DEGRES

**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 12-MEPDD-METQDRS-IMPRA-MEF** du 9 juillet 1981 portant nomination d'une commission de mise en place des structures de formation professionnelle.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME  
ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
LE MINISTRE DU PLAN ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE  
LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE.

Vu la constitution du 9 janvier 1980 notamment en ses articles 20 et 21 ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'ordonnance du 16 mai 1975 portant réforme de l'enseignement ;

Vu les nécessités de service,

**A R R E T E N T :**

Article premier — Il est créé une commission chargée de l'étude et de la programmation de la mise en place des structures de formation professionnelle dans l'enseignement.

Art. 2. — La commission est composée comme suit :

Komlavi Seddoh : secrétaire général au ministère de l'enseignement des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> degrés — président

Yao Nambou : directeur général de la planification de l'éducation — membre

Yao Komlavi : chef des projets éducation — membre

Konde-Samya Gnon : directeur de la formation permanente de l'action et de la recherche pédagogique — membre

Ayitévi d'Almeida : directeur de l'enseignement du 3<sup>e</sup> degré — membre

Dahuku Péré : directeur de l'enseignement du 2<sup>e</sup> degré — membre

Kodjo Agbenowossi Koffi : directeur de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré — membre

Kamla Agbetiafa : secrétaire permanent du conseil supérieur de l'éducation nationale — membre

Marina Namban Kagnolena : directeur de l'orientation scolaire et professionnelle — membre

Messan Gnininvi : directeur de l'institut national des sciences de l'éducation — membre

Nanamale Gbegbeni : conseiller technique ministère du plan — membre

Amoussou Eodorh : directeur du financement ministère du plan — membre

Kodjo Zoland : chef de la division socio-culturelle ministère du plan — membre

Messan Gunn : chef de la division de l'emploi ministère du plan — membre

Kwassi Klutse : directeur-adjoint coordination — membre

Folly Koudoyor : contrôleur financier ministère des finances — membre

Kokou Nodzo : directeur du budget ministère des finances — membre

Folly : directeur de l'enseignement agricole ministère du développement rural membre.

Art. 3. — Les travaux de la commission porteront sur la programmation des unités de formation prévues par la réforme de l'enseignement :

Collèges d'enseignement technique (CET)

Collèges d'enseignement agricole (CEA)

Lycées agricoles

Ecoles normales

Collèges d'enseignement artistique.

Art. 4. — Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 9 juillet 1981

Ministre des Finances et de  
l'Economie,

Ministre du Plan et de la  
Réforme Administrative,

**T. TEVI BENISSAN**

**K. DOGO**

Ministre de l'enseignement  
des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degrés,

Ministre de l'enseignement  
des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> degrés et de la  
Recherche scientifique,

**A. AMOUZOU**

**B. ALASSOUNOUMA**

**Nomination**

Décision n° 188/MEPDD-SP du 15/7/81 — Est et demeure rapportée la décision n° 24/MEPDD du 5 février 1981 portant nomination de comptable billeteur.

M. Amoussou-Kpakpa Amoussou Nougbanan, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, titulaire du CAP employé de bureau, en service au cabinet du ministère de l'enseignement des premier et deuxième degrés est nommé comptable du cabinet et billeteur chargé du paiement des salaires des employés du département en remplacement de M. Edoh Amewassi appelé à d'autres fonctions.

Amoussou-Kpakpa Amoussou Nougbanan aura droit aux indemnités de billeteur actuellement en vigueur.

La présente décision prend effet à compter de la date de signature.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Nomination**

Décision n° 166/METQDRS-MEPDD du 9/7/81 — Il est créé une commission de réflexion sur l'enseignement au Togo.

La commission est composée comme suit :

Komlavi F. Seddoh : secrétaire général ministère de l'enseignement des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> degrés — président

- Komla Agbétiafa : secrétaire permanent du conseil supérieur de l'éducation nationale — membre
- Ayitévi d'Almeida : directeur de l'enseignement du 3<sup>e</sup> degré — membre
- Dahuku Péré : directeur de l'enseignement du 2<sup>e</sup> degré — membre
- Kodjo Agbenowossi Koffi : directeur de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré — membre
- Djato Ketchouli : directeur de l'école normale supérieure d'Atakpamé — membre
- Kossi Kekéh : directeur de l'école des sciences université du Bénin — membre
- Anani Ekue : inspecteur de l'enseignement du troisième degré — membre
- Koffi Siva Salako : directeur des examens et concours — membre
- Un représentant du ministère de la santé — membre
- Un représentant du ministère du développement rural — membre
- Un représentant du ministère des affaires sociales et de la condition féminine — membre
- Un représentant du ministère de la fonction publique — membre.

La commission est chargée de se pencher sur le problème du niveau de l'enseignement au Togo et de faire des propositions en vue d'en améliorer la qualité. Elle soumettra, à l'issue de ses travaux un projet de texte réorganisant l'enseignement au Togo.

Les conclusions des délibérations de la commission seront soumises aux ministres concernés le 30 juillet 1981 au plus tard.

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

## DIVERS

### MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

#### Concession de pensions de retraite de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 290/MFE/CR du 10/7/81 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 45%) au montant annuel de cent quatre vingt six mille huit (186.008) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Zikpi Eklo Kossi, caporal-chef 5<sup>e</sup> échelon n° mle 0019 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 575) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> avril 1981.

M. Zikpi Eklo Kossi pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

- Komla, né le 12 septembre 1962
- Kodjo, né le 13 juin 1964
- Koffi, né le 3 février 1967
- Komi, né le 20 juillet 1968
- Akossiwa, née le 16 août 1970
- Ayao, né le 25 novembre 1971
- Kwassi, né le 4 novembre 1973
- Ayawovi, né le 24 octobre 1974
- Awovi, née le 12 juillet 1979.

Arrêté n° 304/MFE/CR du 15/7/81 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 80%) au montant annuel de sept cent soixante seize mille trois cent quatre vingt (776.380) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Anthony Akuwa Venunye (Vincentia) contrôleur de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du corps du personnel des contributions directes du Togo (indice 1350) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 1981.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Anthony Akuwa Venunye (Vincentia) pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1981 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

- Koffi, né le 29 août 1947
- Kodzo, né le 11 juillet 1949
- Messan, né le 15 octobre 1951
- Atsu, né le 12 avril 1954
- Atsufui, née le 12 avril 1954
- Dovi, né le 10 octobre 1956.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixée à cent quatre vingt quatorze mille quatre vingt seize (194.096) francs.

Mme Anthony Akuwa Venunye (Vincentia) pourra prétendre, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

- Dofui, né le 23 juillet 1959
- Atsu, né le 13 août 1963
- Atsufui, née le 13 août 1963
- Dovi, né le 11 décembre 1966.

Arrêté n° 308/MFE/CR du 23/7/81 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Dadzie Aféafa (née Aboflan) épouse de M. Dadzie Akakpo Kouléfianou Kossi, caporal 2<sup>e</sup> échelon n° mle 2815 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 360, pourcentage 11%) décédé le 2 août 1979, une pension de veuve au taux annuel de douze mille neuf cent quarante (12.940) francs pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1979 et de quatorze mille deux cent trente six (14.236) francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980.

Cette pension est augmentée d'une rente viagère d'invalidité fixée à quatre vingt dix huit mille vingt huit (98.028) francs pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1979 et à cent sept